



Pension alimentaire à un majeur

Par **ninine0671**, le **31/01/2011 à 19:46**

Bonjour,
Je vis chez mon ami (qui est propriétaire et rembourse un emprunt) et sa fille est revenue vivre chez lui depuis juillet 2010 car sa mère n'en voulait plus. Mais elle est tombée amoureuse là-bas et donc elle veut, une fois son CAP passé, aller habiter avec son copain (à 800km) cesser son contrat d'apprentissage ici pour trouver un patron qui la prendra en BP là-bas.
Son copain à 20 ans et pas de situation, ils veulent au début vivre ensemble, mais chez la mère de son copain, et une fois qu'il aura une situation prendre l'appartement que les grands parents du copain leur loue (ils n'auraient que les charges à payer). De plus, actuellement mon ami fait des missions d'Intérim donc pas de revenus fixe, moi en revanche j'ai un boulot stable depuis 2 ans.
Peut-elle nous demander une pension même si c'est elle qui quitte tout (maison+boulot) pour s'installer avec son copain?
Si oui, avons nous un moyen de nous préserver un peu (surtout moi étant donné que financièrement pour l'instant c'est moi qui assume pas mal et ce depuis déjà 2 ans)

Par **Marion2**, le **31/01/2011 à 20:00**

Si la fille de votre ami ne peut pas s'assumer financièrement, il devra, ainsi que la mère verser une pension alimentaire dont le montant sera déterminé par le JAF.
Il n'y a aucun recours de la part des parents.

Par **ninine0671**, le **01/02/2011 à 19:44**

C'est quand même trop facile... D'Autant que c'est pas nous qui l'obligeons à partir.
Par

contre peut-elle faire une demande de pension seulement contre l'un des deux parents? Parce que quand elle est arrivée chez nous en juillet 2010 elle n'avait pas d'argent alors qu'elle a commencé son apprentissage en Octobre ou Novembre 2009. Quand elle est retournée chez sa mère en juillet 2009 elle n'a pas trouvé de maître d'apprentissage ensuite sa mère l'a donc inscrite à l'école de coiffure (école payante) et quand ma belle fille a commencé son apprentissage, sa mère a mis en place un virement permanent de 190€ (elle était apprentie 1ère année) du compte de ma belle-fille sur son compte à elle pour se rembourser les frais de l'école de coiffure alors que nous lui versons en plus une pension de 200€. C'est surtout que ma belle fille sait qu'elle peut compter sur nous si elle venait à en avoir besoin (si on peut, elle le sait et connaît nos revenus) mais elle sait qu'elle ne peut plus rien demander à sa mère étant donné les rapports qu'elles ont (plus aucuns depuis qu'elle est revenue chez nous). Et si son père n'a pas les moyens (comme ça a toujours été le cas) on va encore prendre mes revenus en compte pour calculer un montant de pension alors que je n'ai aucun droit, juridiquement je n'existe pas... J'ai juste l'impression d'avoir le droit de payer) En fait, pour ne pas me retrouver à payer la pension (comme quand elle est retournée chez sa mère) il faudrait que je déménage...

Par **Marion2**, le **01/02/2011 à 20:04**

Pour le montant de la pension alimentaire, le JAF statuera selon les revenus du père et les revenus de la mère. Les parents, tous les deux, devront verser cette pension alimentaire. **juridiquement je n'existe pas...** Vous vivez avec son père, c'est la raison pour laquelle vos revenus sont pris en compte.

Par **ninine0671**, le **01/02/2011 à 20:13**

Merci beaucoup de ces réponses.